

Préalable à une demande de certificat pour vente extérieure, vente de garage et marchés aux puces, une unité mobile de restauration

De manière non-limitative, les constructions et usages suivants peuvent être temporaires au sens du présent règlement:

1. Les comptoirs de vente à l'extérieur d'un bâtiment pour une période de deux (2) semaines. En aucun cas, la quantité de marchandise offerte à l'extérieur du bâtiment ne doit excéder 25 % du volume de marchandise offert à l'intérieur.
2. Les ventes de garage pour une période d'une (1) semaine ;
3. Les marchés aux puces pour une période de deux (2) semaines ;
4. L'exposition et la vente de produits d'artisanat pour une période de deux (2) semaines ;
5. L'exposition ou la vente de fruits, de légumes, de fleurs, d'arbres, d'arbustes provenant de la propriété même des produits du jardin du propriétaire pour la période des produits correspondant à la saison ;
6. La vente de bois de chauffage n'est permise que dans les zones agricoles, agro-forestières et forestières.

L'utilisation d'une unité mobile de restauration en vue de soutenir un événement privé ou public, un festival ou un événement particulier est autorisée aux conditions suivantes :

1. l'usage est autorisé pour une durée maximale d'une (1) journée sur un lot résidentiel et pour une durée maximale de trois (3) jours pour tout autre événement de nature privé ou public ;
2. elle est implantée à une distance minimale de deux (2) mètres des lignes de lots.

*** La **vente de garage pour une fin de semaine** nécessite un certificat d'autorisation. Le coût sera **gratuit**.

Toute demande de certificat doit être présentée à l'inspecteur municipal sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé.

Les activités devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur durant l'évènement. **Lui seul sera responsable, une fois l'autorisation accordée.** Tout changement nécessite une nouvelle approbation.



**DEMANDE DE PERMIS DE CERTIFICAT POUR VENTE EXTÉRIEURE, VENTE DE GARAGE OU
MARCHÉ AUX PUCES ET UNE UNITÉ MOBILE DE RESTAURATION**

Date:

Section 1- Propriétaire

Nom et prénom du (des) propriétaire(s) :

Adresse (rue, ville, province) : Code postal :

Adresse courriel :

N° de téléphone:

Section 2- Demandeur

Cocher si le même que le propriétaire

Nom et prénoms :

Adresse :

Adresse courriel :

N° de téléphone:

Section 3- Informations sur l'activité

- Vente extérieure Vente de garage
 Marché aux puces Unité mobile de restauration ou Foodtruck
 Autre, préciser:

Description sommaire des objets, biens ou services mis en vente :

Description des véhicules utilisés et leur nombre :

Section 4- Informations relatives à l'emplacement de l'activité

Adresse du lieu :

N° matricule : N° lot :

Date d'installation : Date de départ :

Superficie du terrain : m²

Est-ce un terrain vacant non constructible? Oui Non

Usage actuel sur le lieu:

Section 5- Informations sur le responsable de l'activité :

Propriétaire

Locataire

Autre. Préciser:

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Section 6- Déclaration du propriétaire ou du demandeur :

Je, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Représentant de la municipalité

Signature du propriétaire/ demandeur

Faire parvenir le formulaire et les documents requis au bureau municipal, au 19 Av. Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (QC) G0R 4C0, ou par courriel urbanisme@saint-raphael.ca.